



Ville de
NOUMÉA

Direction de la police municipale

Hôtel de police – 9, rue Frédéric-Surleau – 98800 Nouméa
Tél : 25 23 23

DEMANDE D'AUTORISATION PERMANENTE DE VENTE D'ALCOOL À EMPORTER

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ouverture d'un débit de boissons | <input type="checkbox"/> Changement de lieu | <input type="checkbox"/> Changement d'enseigne |
| <input type="checkbox"/> Changement d'exploitant | <input type="checkbox"/> Cession du débit de boissons | <input type="checkbox"/> Cessation d'activité |

Licence vente à emporter classe 3

Vente à emporter, au sein d'une surface de vente y compris à distance avec ou sans livraison, de boissons alcooliques ou fermentées (de 7h à 21h)

Activité de livraison

Préciser le périmètre géographique :

.....
.....
.....

Licence vente à emporter classe 5

Vente à emporter, au sein d'une surface de vente y compris à distance avec ou sans livraison, de vins et bières (de 7h à 21h)

Activité optionnelle dans vos locaux :

- Stage d'initiation biérogologique
 Stage d'initiation œnologique
 Dégustation de spiritueux

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉBIT DE BOISSONS

Nom de l'enseigne commerciale :

Téléphone : Mobile : E-mail :

Adresse :

Informations complémentaires :

.....

.....

INFORMATION SUR L'EXPLOITANT

Nom de la société, association ou établissement :

Fonction :

Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Téléphone : Mobile : E-mail :

Adresse :

B.P. : Code postal :

MODIFICATIONS À APPORTER SUR LA LICENCE Nouveau gérant Cogérant supplémentaire Nouveau cessionnaire Démission Nouvelle enseigne :

Nom de la société, association ou établissement :

 Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Fonction :

Téléphone : Mobile : E-mail :

Adresse :

B.P. : Code postal :

PIÈCES À FOURNIR Copie de la pièce d'identité PV/statuts à jour Autre (*préciser*) Attestation sociale (CAFAT) Déclaration sur l'honneur Attestation fiscale RIDET/KBIS Déclaration de l'association aux services de l'État Bail commercial

Ne peuvent exploiter un débit de boissons les personnes interdites d'exercice au sens de l'article 112-1 et 112-2 du code des débits de boissons. Si vous deviez faire l'objet d'une telle interdiction au cours de l'exploitation de votre débit de boissons, vous devrez obligatoirement en faire part au service compétent.

Tout changement lié à l'exploitation d'un débit de boissons doit être porté à la connaissance du maire de la commune délégataire concernée, dans un délai de deux (2) mois après le changement effectif. Outre des poursuites pénales dont l'opportunité appartient à monsieur le procureur de la République, les infractions au code des débits de boissons sont également passibles de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'abrogation de la licence de vente d'alcool ou à une amende administrative d'un montant maximum de 5 000 000 F CFP.

Fait à Nouméa, le

Signature